École Piché-Dufrost

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Québec

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
ÉCOLE PICHÉ-DUFROST | ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.** Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022
Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

<table>
<tr><td colspan="5">Date d’adoption du conseil d’établissement : 3 octobre 2023</td></tr>
<tr><td colspan="5">Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir):
✓ Oui
❒ Non</td></tr>
<tr><td>Nom de l’école :
Piché-Dufrost
26, rue Sainte-Catherine
Saint-Constant, Qc
J5A 1G2</td><td>☼ ÉCOLE PRIMAIRE</td><td>Date :
Août 2023</td><td>Nombre d’élèves :
713 élèves</td><td>Nom de la direction : Maxime Dupré

Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail :
Maxime Dupré</td></tr>
<tr><td colspan="5">Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail :
Audrey De Montigny, Magali Simoës, Valérie Landreville, Valérie Delorme, Geneviève Yelle, Eve-Lyne Morel, Marie-Christine Lavoie, Janick Maltais et Annie Boisvert</td></tr>
<tr><td colspan="5">Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.</td></tr>
</table>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE **ANALYSE DE LA SITUATION** DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	L'analyse de la situation de l'école doit être faite **au maximum aux 5 ans** afin d'avoir un regard juste sur les **vulnérabilités** du milieu et baser nos moyens préventifs sur les bonnes cibles. L'analyse de la situation se fait en sondant les élèves de 3e à 6e année, leurs parents et les membres de l'équipe-école. Nous avons procédé à une analyse complète au printemps 2020. Par rapport aux résultats de 2013, nous remarquons un maintien ou une hausse du sentiment de sécurité tant chez les élèves et leurs parents que chez le personnel de l'école avec un pourcentage de 90 et plus (élèves 90 %, parents 95 %, personnel 94 %). Du côté des élèves, les lieux ayant été identifiés, les plus à risque à l'école sont la cour et le service de garde. Il est important de noter que le quartier arrive en 2e place des lieux les plus à risque. Pour le personnel, le service de garde, les casiers et le transport scolaire arrivent ex æquo comme lieux jugés à risque. La forme de la manifestation de violence/intimidation/harcèlement qui a été identifiée par les élèves est associée aux insultes et menaces (11 % d'entre eux en 2013 et 7 % en 2020 disent en avoir été victimes). Le comparatif des perceptions entre les élèves et le personnel, en 2020, montre que les insultes et les impolitesses envers le personnel de l'école sont les plus souvent observées de part et d'autre. Les bagarres font également partie des éléments observables. En lien avec la dimension du climat relationnel et de soutien, 12% des élèves disent ne pas connaître un adulte à l'école avec qui il pourrait parler en cas de problème, alors que selon le personnel 100 % d'entre eux croient que tous les élèves ont un adulte à qui se confier en cas de violence ou de problème. À la question générale : « La violence est-elle un problème dans cette école? », le pourcentage de réponse positive a diminué pour les élèves et le personnel et resté sensiblement le même pour les parents par rapport à 2013 (élèves -23 %, personnel -16 %, parents +2 %). Un écart est toutefois noté entre la perception des élèves, 37 % ont répondu par l'affirmative, tandis que du côté du personnel on a 12 %. Les actes de violence et d'intimidation rapportés en 2020-2021 : moins de 5 événements ont été recensés.	Questionnaires pour l'analyse de la situation Analyse de l'environnement interne et externe Projet éducatif 2023-2027 Loi sur l'instruction publique

	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1. Sensibiliser tous les acteurs du milieu scolaire aux échanges verbaux respectueux. 2. Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel. 3. S’assurer que tous les élèves aient un adulte significatif auquel il peut faire appel au besoin.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES **MESURES DE PRÉVENTION** VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :	*Mesures déjà en place*	▪ Révision des règles de vie : nos règles de vie pour une école en harmonie. ▪ Révision du système d'encadrement de l'école. ▪ Animation d'ateliers thématiques en classe en fonction des besoins des élèves du primaire. ▪ Animation d'ateliers d'habiletés sociales au préscolaire à raison d'une fois par semaine. ▪ Animation d'ateliers au 3e cycle par les policiers communautaires. ▪ Programme des Jeunes au boulot. ▪ Système de renforcement positif de groupe ou individuel. ▪ Rencontres individualisées avec des élèves par les techniciennes en éducation spécialisée. ▪ Activités sur le civisme en éthique et culture religieuse. ▪ Groupe ÉQUIPE en collaboration avec le CISSSMO	**Nos règles de vie pour une école en harmonie** **Système d'encadrement de l'école** **Programme d'habiletés sociales au préscolaire** **Programme ÉQUIPE de Sainte-Justine** Activités préventives dans les écoles Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence Synthèse - rôles et responsabilités légales question.pdf
	Mesures à modifier	▪ Définir le rôle du surveillant, ses responsabilités, les attentes lors des déplacements. ▪ Revoir les règles sur la cour de récréation en créant un comité de vigie.	Plan de l'école Plan de la cour Plan des postes de surveillance (enseignants et service de garde) Description des postes de surveillance à ajuster

	Mesures à ajouter	▪ Cibler les comportements prioritaires à travailler avec nos élèves. ▪ Enseigner de façon explicite les comportements attendus. ▪ Mise en place d'un nouveau système de renforcement positif ÉCOLE. ▪ Mise en place d'un comité directeur des compétences sociales afin d'élaborer un plan d'action pour atteindre l'objectif 3 de notre projet éducatif : augmenter le nombre d'activités pour développer les habiletés sociales de nos élèves. ▪ Mettre en place un climat propice aux apprentissages en salle de classe et prévenir les comportements en travaillant en collaboration avec les enseignants et les éducatrices spécialisées.	Résultats d'un atelier de développement sur les comportements de nos élèves Séquence d'enseignement des comportements : Steve Bissonnette Nos règles de vie pour une école en harmonie Projet éducatif Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre_formations_SÉ_22-23.docx

3. LES MESURES VISANT À **FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS** À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	*Mesures déjà en place*	**Modalités pour transmettre les informations aux parents :** ▪ Transmission des informations générales par courriel. ▪ Communication avec certains parents par téléphone. ▪ Info-Parents mensuel ▪ Site Internet. ▪ Agenda et autres moyens de communication entre la classe et la maison. **Modalités prévues pour impliquer les parents :** ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : o Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) o Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; o Présenter les types d'intervention possible de l'équipe-école ; ▪ Diffusion de l'endroit où se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation** Communication par un membre de l'équipe-école par téléphone ou par invitation à une rencontre, habituellement la direction et/ou l'éducatrice spécialisée, pour informer le parent : ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi…) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;	Info-Parents Site Internet de l'école Agenda des élèves Courriel Plan de lutte Synthèse du plan de lutte

	Mesures à modifier	▪ Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-Parents) ▪ Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.) ▪ Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration	
	Mesures à ajouter	Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.	**Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » -** Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Rendre disponible dans l'agenda scolaire : Code QR Guide parent format carte Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/different-end
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN ***PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE***			

<table>
<tr>
<td>

4. LES **MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE** À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, **LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES** DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

</td>
<td>

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

→ Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
→ Formuler une plainte officielle

<table>
<tr><th>Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</th></tr>
<tr><td>Contacter l'enseignante, la technicienne en éducation spécialisée, la secrétaire, la responsable du service de garde ou la direction.</td></tr>
<tr><td>En personne, par téléphone ou par courriel.</td></tr>
<tr><td>Pour l'équipe-école, les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation sont les techniciennes en éducation spécialisée et la direction.</td></tr>
<tr><td>Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :
— Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, éducatrice SDG, technicienne du sdg, TES, etc.).
— Écrire un courriel à la direction : pichedufrost@cssdgs.gouv.qc.ca
— Contacter la direction par téléphone : 514 380-8899, poste 4281 en expliquant la situation.
— Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit Geneviève Yelle, TES.</td></tr>
</table>

</td>
<td>

Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

Plaintes | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

</td>
</tr>
</table>

*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel
Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.
Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Toute dénonciation doit être analysée par une technicienne en éducation spécialisée et/ou la direction. Des rencontres individuelles auront lieu avec les élèves concernés afin de procéder à l'évaluation de la situation. Selon la nature de l'évènement, il y aura mise en place d'un plan d'action pour assurer la sécurité de la victime, arrêter les comportements de la part de l'auteur et sensibiliser les témoins. Les parents des enfants impliqués seront informés par un membre de cette équipe (TES et/ou direction).

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre

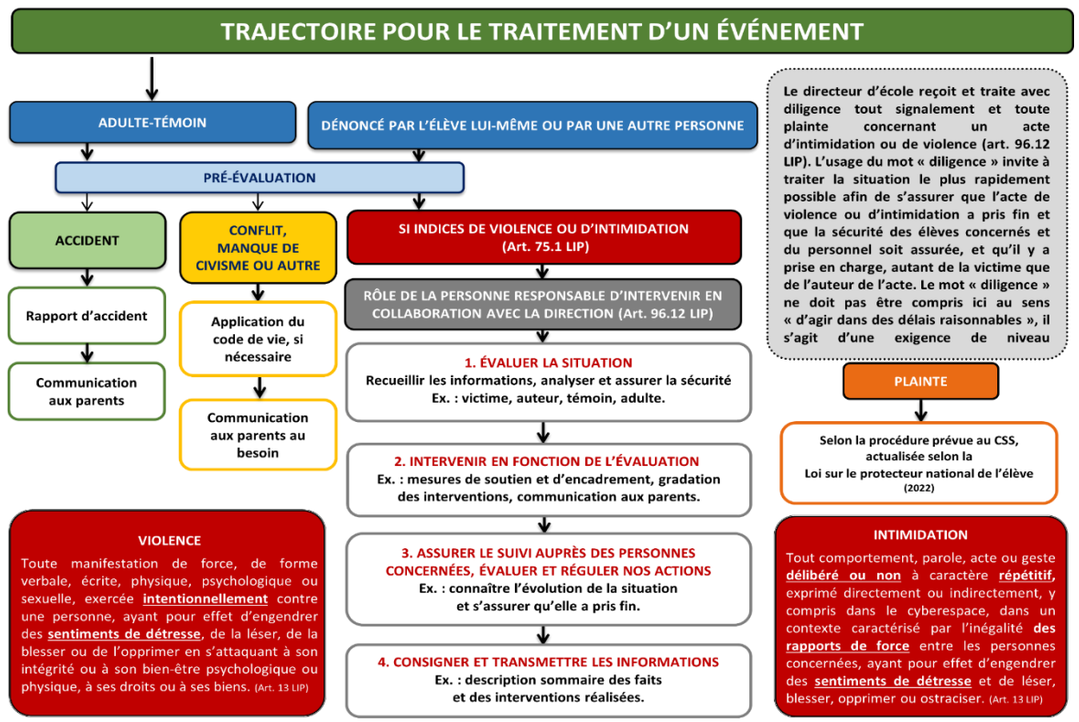

Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit

Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée

Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence

Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf

Contrat de non-intimidation.docx

Aide-mémoire pour la direction.pdf

Trajectoire_2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx

synthèse_rôles et responsabilités légales question.pdf

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	**Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :** 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) : 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) : Quelques exemples : — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les ''trous de sécurité''; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) **« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »**	les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Plaintes | Gouvernement du Québec (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

6. LES MESURES VISANT À **ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ** DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	▪ Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) ▪ Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ▪ Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. ▪ Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. ▪ Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. ▪ Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. ▪ Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). ▪ Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.	

7. LES **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES** À UN ÉLÈVE ***VICTIME*** D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN ***TÉMOIN*** OU À L'***AUTEUR*** D'UN TEL ACTE :	**Mesures pour la victime** -Recadrage des perceptions biaisées; -Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; -Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions; -Amener la victime à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs -Intégrer la victime dans des activités où il y a des pairs positifs; -Soutien de pairs désignés; -Possibilité de faire un plan d'intervention -Rencontre avec un professionnel de l'école -Participer à des activités d'habiletés sociales, conscientiser sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu; -Lui rappeler qu'il est important de dénoncer; -Référence à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe, s'il y a lieu.	**Mesures pour l'auteur** -Intervention d'apprentissage social (ex : affiche, compte-rendu d'une recherche, tutorat); -Rehausser les facteurs de protection de l'élève; -Sensibiliser sur l'impact des gestes posés; -Réparation des torts causés; -Soutien individuel à fréquence rapprochée; -Participer aux activités d'habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie); -Jeux de rôles; -Apprendre à mieux canaliser ses frustrations, sa colère et son agressivité. -Apprendre à se valoriser positivement. -Développer des habiletés sociales et donner l'occasion de les exercer. -Donner des alternatives au but recherché par l'auteur à travers ses actes d'intimidation; -Participer à un groupe de résolutions de problèmes ou d'enseignement des habiletés sociales (particulièrement le développement de l'empathie); -Contrat de non- intimidation; -Donner des responsabilités; -Évaluer si un suivi professionnel est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements;	**Mesures pour les témoins** -S'il y a lieu, rassurer le témoin, lui permettre de s'exprimer; -Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales; -Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation; -Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur; -Sensibilisation à ce que vit la victime; -Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.); -Contrat d'engagement à dénoncer.		Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Contrat de non-intimidation.docx Aide-mémoire pour la direction.pdf

		-Possibilité de faire un plan d'intervention; -Référence aux ressources professionnelles de la communauté; -Comité de concertation multidisciplinaire; -Programme d'aide du CISSSMO; -Signalement DPJ.			
8. LES **SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES** SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ***SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF*** DE CES ACTES :	Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. ▪ Appels aux parents / rencontre avec les parents (direction et/ou éducatrice spécialisée); ▪ Rappel des attentes comportementales, du code de vie de l'école et du plan de lutte; ▪ Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement (élève); ▪ Observer des comportements prosociaux à la récréation ou en classe; ▪ Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé; ▪ Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors-classe; ▪ Retrait de la zone à risque / retrait au moment jugé à risque; ▪ Protocole en cas de récidive ou contrat de non-intimidation/violence; ▪ Rencontres de suivi avec la direction et/ou l'éducatrice spécialisée; ▪ Récréation guidée; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège; ▪ Travaux communautaires; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe.				Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Exemples de comportements interdits et des conséquences possibles.png Synthèse - rôles et responsabilités légales question.pdf

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	**Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé** La direction, en collaboration avec la technicienne en éducation spécialisée : ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire *(art. 75.2).*) ▪ Envoyer un rapport à la direction générale du centre de services.	Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur.* https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025,* publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires.*

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires.*